

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-567 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
DU COLLÈGE À LAMBTON AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection de la rue du Collège;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficient d'une aide financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée au Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 983 226.18 \$, incluant les frais et les taxes nettes;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, incluant les aides financières qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale mentionne l'objet de celui-ci et mentionne également le montant de la dépense prévue au présent règlement de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 23-567 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la rue du Collège. Les travaux incluent notamment des travaux relatifs aux infrastructures d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et des travaux de voirie, tel que plus amplement décrits dans l'estimation – Rue du Collège Phase 1 et 2, préparée par la firme Stantec, datée et du 8 juin 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de 2 983 226.18 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'un montant de 2 983 226.18\$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter, annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable raccordé dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, les sommes versées dans le cadre de la TECQ et de PRIMEAU. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à Lambton, le 19 juin 2023.



GHISLAIN BRETON
Maire



JULIE ROY
Directrice générale et
greffière-trésorière

Date de l'avis de motion : 13 juin 2023
Date du dépôt du projet de règlement : 13 juin 2023
Date de l'adoption du règlement : 19 juin 2023
Date de tenue de registre :
Date de l'approbation du ministre :
Date d'entrée en vigueur :

ANNEXE A
ESTIMATION STANTEC
8 juin 2023



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
RÉFECTION DE LA RUE DU COLLÈGE - PHASE 1 ET 2
Date: 8 juin 2023

Estimation - Rue du Collège Phase 1 et 2 - CH1+000 à 1+742

Dossier : 158140180/158140462

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.0	GÉNÉRAL				
1.1	Organisation de chantier, signalisation et sécurité sur le chantier	prix forfaitaire			195 000.00 \$
1.2	Enregistrement vidéo	prix forfaitaire			2 000.00 \$
1.3	Réparations diverses et remise en état des lieux	prix forfaitaire			9 000.00 \$
1.4	Conduites existantes à enlever et/ou désaffecter	prix forfaitaire			10 000.00 \$
1.5	Déboisement et essouchage				2 500.00 \$
	Total 1.0 – Général				218 500.00 \$
2.0	TRAVAUX GÉNÉRAUX				
2.1	TRAVAUX D'EAU POTABLE				
2.1.1	Conduite d'eau potable				
	a) 150 mm de diamètre PVC DR-18	m.lin.	736	250.00 \$	184 000.00 \$
2.1.2	Poteau d'incendie	unité	5	10 000.00 \$	50 000.00 \$
2.1.3	Vanne				
	a) 150 mm de diamètre	unité	7	2 500.00 \$	17 500.00 \$
2.1.4	Branchement d'eau potable				
	a) 20 mm de diamètre	unité	31	1 200.00 \$	37 200.00 \$
2.1.5	Raccordement à la conduite existante	unité	3	3 500.00 \$	10 500.00 \$
2.1.6	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	prix forfaitaire			9 300.00 \$
2.1.7	Réseau d'alimentation en eau potable avec protection contre les incendies	prix forfaitaire			22 400.00 \$
	Sous-total 2.1 – Travaux d'eau potable				330 900.00 \$
2.2	TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE				
2.2.1	Conduite d'égout sanitaire				
	a) 200 mm de diamètre - PVC DR-26	m.lin.	15	220.00 \$	3 300.00 \$
	b) 250 mm de diamètre - PVC DR-26	m.lin.	737	250.00 \$	184 250.00 \$
2.2.2	Regard d'égout				
	a) 900 mm de diamètre	unité	10	5 500.00 \$	55 000.00 \$
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire				
	a) 125 mm de diamètre - PVC DR-28	m.lin.	30	1 200.00 \$	36 000.00 \$
2.2.4	Raccordement à la conduite existante	unité	3	1 800.00 \$	5 400.00 \$
2.2.5	Maintien du service d'égout sanitaire durant les travaux	prix forfaitaire			4 970.00 \$
2.2.6	Essai d'étanchéité sur conduites et regards, nettoyage, inspection télévisée et essais de déformation du réseau d'égout	prix forfaitaire			18 100.00 \$
	Sous-total 2.2 – Travaux d'égout sanitaire				307 020.00 \$

MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
RÉFECTION DE LA RUE DU COLLÈGE - PHASE 1 ET 2
 Date: 8 juin 2023

Estimation - Rue du Collège Phase 1 et 2 - CH1+000 à 1+742

Dossier : 158140180/158140462

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
2.3	TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL				
2.3.1	Conduite d'égout pluvial				
	a) 200 mm de diamètre - PVC DR-35	m.lin.	6	200.00 \$	1 200.00 \$
	b) 300 mm de diamètre - PVC DR-35	m.lin.	30	220.00 \$	6 600.00 \$
	c) 300 mm de diamètre - TBA Classe III	m.lin.	171	220.00 \$	37 620.00 \$
	d) 375 mm de diamètre - TBA Classe III	m.lin.	94	250.00 \$	23 500.00 \$
	e) 450 mm de diamètre - TBA Classe III	m.lin.	231	270.00 \$	62 370.00 \$
	f) 600 mm de diamètre - TBA Classe III	m.lin.	210	360.00 \$	75 600.00 \$
	g) 900 mm de diamètre - TBA Classe III	m.lin.	17	500.00 \$	8 500.00 \$
2.3.2	Branchement d'égout pluvial				
	a) 150 mm de diamètre - PVC DR-28	unité	30	1 200.00 \$	36 000.00 \$
2.3.3	Regard d'égout				
	a) 900 mm de diamètre	unité	6	5 500.00 \$	33 000.00 \$
	b) 1200 mm de diamètre	unité	4	6 500.00 \$	26 000.00 \$
	c) 1650 mm de diamètre	unité	1	8 500.00 \$	8 500.00 \$
2.3.4	Regard puisard				
	a) 900mm de diamètre	unité	2	5 800.00 \$	11 600.00 \$
	b) 2100mm de diamètre	unité	1	12 000.00 \$	12 000.00 \$
2.3.5	Puisard				
	a) Rejet 200mm de diamètre PVC DR-35	unité	24	4 000.00 \$	96 000.00 \$
	b) Rejet 250mm de diamètre PVC DR-35	unité	2	4 500.00 \$	9 000.00 \$
2.3.6	Puisard de fossé	unité	2	6 500.00 \$	13 000.00 \$
2.3.7	Puisard réceptacle	unité	8	2 800.00 \$	22 400.00 \$
2.3.8	Essai d'étanchéité sur conduites et regards, nettoyage, inspection télévisée et essais de déformation du réseau d'égout	prix forfaitaire			12 700.00 \$
2.3.9	Drains existants à raccorder	unité	22	800.00 \$	17 600.00 \$
2.3.10	Raccordement à la conduite existante	unité	5	3 000.00 \$	15 000.00 \$
2.3.11	Empierrement				
	a) Calibre 100-200 mm ép. 300mm	m ²	25	25.00 \$	625.00 \$
2.3.12	Pièce d'extrémité :				
	a) 450mm de diamètre en béton	unité	1	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	Sous-total 2.3 – Travaux d'égout pluvial				530 015.00 \$

MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
RÉFECTION DE LA RUE DU COLLÈGE - PHASE 1 ET 2
 Date: 8 juin 2023

Estimation - Rue du Collège Phase 1 et 2 - CH1+000 à 1+742

Dossier : 158140180/158140462

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
2.4	TRAVAUX DE VOIRIE				
2.4.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure	m.lin.	753	108.00 \$	81 324.00 \$
2.4.2	Sous-fondation : 450 mm de MG 112	m.lin.	753	230.00 \$	173 190.00 \$
2.4.3	Fondation supérieure :				
	a) 100 mm de MG-20	m.lin.	32	60.00 \$	1 920.00 \$
	b) 250 mm de MG 20	m.lin.	753	160.00 \$	120 480.00 \$
2.4.4	Drain de fondations	m.lin.	1397	60.00 \$	83 820.00 \$
2.4.5	Revêtement bitumineux				
	a) ESG-14 (PG 58H-34), épaisseur 55 mm (couche unique)	T.M.	55	180.00 \$	9 900.00 \$
	b) ESG-14 (PG 58H-34), épaisseur 70 mm (couche unique)	T.M.	1623	180.00 \$	292 140.00 \$
2.4.6	Réfection des entrées charretières ...				
	a) En enrobé bitumineux	m ²	1151	70.00 \$	80 570.00 \$
	b) En gravier	m ²	721	25.00 \$	18 025.00 \$
	c) Pavé de béton	m ²	151	150.00 \$	22 650.00 \$
2.4.7	Bordure de béton	m.lin.	1454	60.00 \$	87 240.00 \$
	Sous-total 2.4 – Travaux de voirie				971 259.00 \$
	Total 2.0 - Travaux généraux				2 139 194.00 \$
3	QUANTITÉ PROVISIONNELLE				
3.1	Isolation	m ²	340	25.00 \$	8 500.00 \$
3.2	Assise complémentaire	m ³	25	45.00 \$	1 125.00 \$
3.3	Géotextile	m ²	5300	4.00 \$	21 200.00 \$
3.4	Remblai sans retrait	m ³	4	200.00 \$	800.00 \$
3.5	Matériel d'emprunt pour remblai de tranchée				
	a) Classe « A »	m ³	1290	30.00 \$	38 700.00 \$
3.6	Engazonnement	m ²	2680	12.00 \$	32 160.00 \$
3.7	Dynamitage et fragmentation des matériaux de 1re classe	m ³	383	150.00 \$	57 450.00 \$
3.8	Ensemencement H-1	m ²	725	6.00 \$	4 350.00 \$
3.9	Borne de terrain à remplacer	unité	15	200.00 \$	3 000.00 \$
3.10	Gestion et disposition des sols contaminés				
	a) Catégorie C-D	T.M.	50	70.00 \$	3 500.00 \$
	Total 3.0 – Quantité provisionnelle				170 785.00 \$



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
RÉFECTION DE LA RUE DU COLLÈGE - PHASE 1 ET 2
Date: 8 juin 2023

Estimation - Rue du Collège Phase 1 et 2 - CH1+000 à 1+742

Dossier : 158140180/158140462

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
				SOUS-TOTAL	2 528 479.00 \$
				Imprévus de construction et frais incidents (±12%)	313 027.07 \$
				SOUS-TOTAL (INCLUANT IMPRÉVUS ET FRAIS INCIDENTS)	2 841 506.07 \$
				TAXES NETTES (4,9875%)	141 720.12 \$
				GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION	2 983 226.18 \$

Guillaume Gagnon, ing.

Guillaume Gagnon, ing.
OIQ.: 6018829

8 juin 2023

Date

Jean-François Poirier, ing.

Jean-François Poirier, ing.
OIQ.: 145211

8 juin 2023

Date

Jean-Daniel Lecours, CPI

Jean-Daniel Lecours, CPI.
OIQ.: 6038533

8 juin 2023

Date

N.B. Ceci n'est qu'une approximation des coûts pour une réalisation des travaux en 2023 basée sur les prix obtenus pour des projets semblables. Il est possible que le coût réel des travaux diffère à la hausse ou à la baisse selon la période de l'année où ceux-ci seront réalisés, des conditions climatiques lors des travaux, de l'occupation des entrepreneurs à ce moment, des contraintes particulières demandées au contrat par le propriétaire ou exigées par les différentes instances gouvernementales impliquées, des équipements spécifiques requis au projet, etc. Conséquemment, si cette estimation sert de base pour un règlement d'emprunt, il est alors suggéré de prévoir une marge de manœuvre suffisante qui permettra de couvrir un éventail de prix plus large.